



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**DÉVELOPPEMENT DU SCHÉMA INFORMATIQUE**

**RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT DE L'UGAP POUR L'ACQUISITION DE LICENCES  
DE LOGICIELS STANDARDS BUREAUTIQUES ET SERVEURS - SIGNATURE DE  
CONVENTIONS ET BONS DE COMMANDE**

Considérant l'évolution des systèmes d'information, des besoins logiciels pour la bureautique, et la nécessité de mettre à jour et de doter la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane de logiciels standards d'infrastructure pour les postes utilisateurs et les serveurs, ainsi que de logiciels de publication assistée par ordinateurs (PAO)

Considérant que pour continuer à rationaliser l'achat de ces licences, il est envisageable, compte tenu des conditions économiquement très avantageuses, de recourir à la centrale d'achat de l'UGAP,

Considérant qu'à cet effet, il est nécessaire de signer une première convention pour les licences des utilisateurs (messagerie électronique, suite bureautique, visio-conférence, systèmes d'exploitation, antivirus, sécurité des accès et bases de données) avec l'UGAP pour une durée de 3 ans et un montant total annuel de 296 693,64 € HT ayant pour objet la "Fourniture de licences et exécution de prestations associées programmes en volume Microsoft AE, OV, AMO et Adobe ETLA", licences décrites en annexe de la convention,

Considérant qu'il est également nécessaire de signer une seconde convention pour les licences des serveurs (systèmes d'exploitation serveurs, virtualisation, administration, sauvegarde et sécurisation des données) avec l'UGAP pour une durée de 3 ans et un montant total annuel de 55 689,28 € HT ayant pour objet la "Fourniture de licences et exécution de prestations associées programmes en volume Microsoft AE, OV, AMO et Adobe ETLA", licences décrites en annexe de la convention,

Considérant enfin qu'il est également nécessaire de signer un bon de commande pour les logiciels de publication assistée par ordinateurs (PAO), précisé comme suit :  
-Bon de commande (dit "Adobe VIP Gouv") pour un montant total de 68 945,04 € HT pour 3 ans.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer une première convention avec l'UGAP pour les licences des utilisateurs (messagerie électronique, suite bureautique, visio-conférence, systèmes d'exploitation, antivirus, sécurité des accès et bases de données) ayant pour objet la "Fourniture de licences et exécution de prestations associées programmes en volume Microsoft AE, OV, AMO et Adobe ETLA" pour une durée de 3 ans pour un montant total annuel de 296 693,64 € HT ;

**DECIDE** de signer une seconde convention avec l'UGAP pour les licences des serveurs (systèmes d'exploitation serveurs, virtualisation, administration, sauvegarde et sécurisation des données) ayant pour objet la "Fourniture de licences et exécution de prestations associées programmes en volume Microsoft AE, OV, AMO et Adobe ETLA" pour une durée de 3 ans pour un montant total annuel de 55 689,28 € HT ;

**DECIDE** de signer le bon de commande complémentaire pour les logiciels de publication assistée par ordinateurs (PAO) (dit "Adobe VIP Gouv") pour un montant total de 68 945,04 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **30 DEC. 2022**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DEPAEUW Didier**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **30 DEC. 2022**

Et de la publication le : **30 DEC. 2022**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DEPAEUW Didier**